

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 132

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PLFSS 2025 refond le dispositif d'allègements de charges, partie intégrante du modèle économique et social de nombreux secteurs professionnels.

Par conséquent, ce coup de rabot aux allègements de charges augure celui de faillites d'entreprises. Au lieu d'encourager la création d'emplois, générateurs de cotisations, l'Etat serait contraint d'assumer de nouvelles dépenses de solidarité nationale induites par la suppression de postes. Ces mesures néfastes, envisagées sans guère de concertation, ni d'études d'impacts, avec les branches professionnelles. Nous sommes justement en train de gagner la bataille de l'emploi. Le chômage a baissé. Depuis 7 ans, 2,7 millions d'emplois ont été créés par des milliers d'entreprises, notamment des TPE et des PME, qui ont pu créer ces emplois parce qu'elles ont créé de la richesse. Si l'article 6 n'était malheureusement pas supprimé, ce serait la première fois depuis trente ans que nous augmenterions le coût du travail, et cela, sans faire aucune réforme. En outre, cette proposition vient au pire moment pour notre économie. Nous le voyons bien dans nos circonscriptions : les faillites d'entreprises sont un peu plus nombreuses, les commerçants et les TPE souffrent de ces charges qui tendent à augmenter de façon inepte le coût du travail. C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer cet article.